



B1200-Direction des ressources humaines-

## **DELIBERATION N° D.2023.12.124** **du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

### **Personnel territorial de la ville de Versailles.** **Autorisation de recrutements d'agents contractuels sur quatre postes existants.**

Date de la convocation : 7 décembre 2023  
Date d'affichage : 15 décembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE  
Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Stephanie BELNA, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de Versailles

n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2023.02.20 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-----

- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. Or, la loi du 6 août 2019 susvisée a désormais ouvert cette possibilité aux agents de catégorie B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, et notamment, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvée par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces recrutements ou renouvellements de contrat n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi est proposé au Conseil municipal l'approbation de l'ouverture de 4 postes vacants au recrutement d'agent contractuel suite à recherche infructueuse de fonctionnaires

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

L'ouverture, à la ville de Versailles, de postes vacants au recrutement d'agent contractuel suite à recherche infructueuse de fonctionnaires :

1) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Responsable du service Maison de l'Architecture et du Patrimoine au sein de la Direction l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat.

L'agent apporte une expertise en matière d'architecture, de patrimoine et d'urbanisme afin de valoriser le territoire communal. Il encadre et gère le service de la Maison de l'Architecture et du Patrimoine et les relations transversales avec les services de la Ville.

De formation Bac+5 en Architecture et une expérience dans le domaine de l'Architecture ou de l'Urbanisme, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

2) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'études et de projets – Service Vie des écoles et ressources au sein de la Direction de l'Education et de la Jeunesse.

En lien étroit avec le Directeur de l'Education-et de la Jeunesse, l'agent concourt au développement des projets inscrits à la feuille de route de la Direction ou commandés par l'actualité, et assure la veille et le suivi des appels à projet et subventions.

De formation Bac+3/5 (de préférence en politiques sociales territoriales) et/ou une expérience dans le domaine de la protection de l'enfance ou en mission famille, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

3) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Chargé d'études bâtiment et patrimoine – Service maintenance exploitation de la Direction Patrimoine Immobilier.

L'agent élabore les dossiers de consultation des entreprises ou des marchés de maintenance. Il analyse les candidatures et les offres, mène les négociations et les

commissions d'appel d'offres. Par ailleurs, il prépare en liaison avec les responsables de secteur et le chef de service, le budget des études et travaux d'investissement et assure le suivi des dépenses et leur mandatement en liaison avec les comptables

De formation Bac+5 en Architecture ou en Ingénierie et/ou une expérience dans le domaine de l'Architecture, de l'Urbanisme ou de l'Aménagement, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet au poste de Directeur/trice d'établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans au sein de la Direction de la Petite Enfance.

Les principales missions seront de mettre en œuvre le projet d'établissement et d'organiser l'accueil des enfants et de leur famille.

Titulaire du diplôme français d'Etat d'infirmier et possédant une expérience sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des infirmiers territoriaux en soins généraux en fonction des diplômes et de l'expérience.

Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux infirmiers territoriaux en soins généraux

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*